

QUESTION 30

Interdiction de la suppression ou de la limitation du droit de marque après un certain usage

Annuaire 1960, Nouvelle Série N° 10, 2^{ème} Partie, 63^e Année, page 16
24^e Congrès de Londres, 30 mai - 4 juin

Q30

QUESTION Q30

Interdiction de la suppression ou de la limitation du droit de marque après un certain usage

Résolution

Le Congrès émet le voeu que l'art. 7 de la Convention soit modifié ainsi qu'il suit:

„La ature du produit ne peut, en aucun cas, affecter le droit exclusif d'utiliser la marque ni faire obstacle à l'enregistrement ou au renouvellement de la marque, même si la fabrication ou la vente du produit est soumise à des restrictions légales ou administratives.“

* * * * *